

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 9 octobre 2025

Convocation : Le 1^{er} oct. 2025, le conseil municipal a été invité à se réunir à la mairie, le jeudi 9 oct. 2025 à 20h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025,
2. Aménagement – rue du Faubourg Saint Mathieu – approbation du dossier de consultation, lancement et conduite de la procédure,
3. Rénovation toiture avec pose de nouveaux panneaux photovoltaïques – bâtiment cantine – ouverture opération et affectation de crédits,
4. Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2026 :
 - a. Les locations salle communale et autres,
 - b. Les concessions au cimetière communal.
5. Convention de partenariat entre EDF et la commune relative à la lutte contre la précarité énergétique,
6. Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté (CC ABC) - présentation du rapport d'activité 2024 (joint à la convocation),
7. Présentation du projet d'aménagement du ruisseau du Ponceau et de l'Araize établi par le SBO (Syndicat de Bassin de l'Oudon), pour avis,
8. Décisions du Maire,
9. Rapport des commissions,
10. Informations diverses.

Sous la présidence de M. GALON Yannick, Maire.

Nombre de conseillers : 13 (quorum : 7)

Présents : GALON Yannick, VIGNAIS Anthony, ACCARY Pascal (*arrivé au pt n°2 à 20h37*), COLAS Aurélien, CAILLERE Frédéric, ROUGER Emmanuel, VASLIN Sonia, GILLIER Florian, DUCLOS Pauline, HÉRAULT Gérard, MERCAT Pascale, PETIT Manuela.

Excusée ayant donné procuration :

- TROTTIER Béatrice a donné pouvoir à VASLIN Sonia.

Secrétaire de séance : VASLIN Sonia.

♦♦♦♦♦♦♦♦♦

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 22 septembre 2025 la lettre de démission de M. POINTEAU Christopher, conseiller municipal, en raison de son départ de la commune (conformément à l'article L. 2121-4 du CGCT). Le tableau du conseil municipal a été mis à jour.

M. le Maire a accepté sa démission et a informé Mme la Sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu.

1^o - Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2^o – Aménagement – rue du Faubourg Saint Mathieu – approbation du dossier de consultation, lancement et conduite de la procédure

M. VIGNAIS Anthony, adjoint aux travaux, rappelle le projet d'aménagement de la rue du Faubourg Saint Mathieu (RD 71) pour le tronçon de l'entrée de l'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue du Ponceau (voie communale) proposé par l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers.

Il énonce les caractéristiques essentielles du programme :

- Création d'un îlot central dès l'entrée de l'agglomération,
- Réduction de la chaussée de la rue du Faubourg Saint Mathieu avec un bombé résine en axe,
- Création d'un plateau à l'approche de l'intersection de la rue du Ponceau avec une zone 30 km/h.

Il présente le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la rue du Faubourg Saint Mathieu établi par le maître d'œuvre GUIHAIRE Vincent. Le marché comprend essentiellement des travaux de terrassements, voirie, assainissement Eaux Pluviales, trottoirs, allée piétonne, signalisation.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé à **88 365 € HT (106 038,00€ TTC)**.

Les critères de jugement des offres, pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, sont : références et mémoire technique (20%), les délais d'intervention et d'exécution (10 %) et le prix des prestations (70 %).

La procédure utilisée sera la procédure adaptée. La date de limite de dépôt des offres est fixée au lundi 3 novembre 2025 à 12h. Les travaux devraient avoir lieu en décembre 2025 / janvier 2026, pour une durée estimative de 6 semaines.

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Considérant la nécessité de réduire significativement la vitesse en agglomération dans cette voie, et de sécuriser les déplacements des piétons en milieu urbain,

Après avoir entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** le projet d'un aménagement de la rue du Faubourg Saint Mathieu (RD 71) dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- **De recourir** à une procédure adaptée de passation du marché public,
- **D'autoriser** M. le Maire à lancer la consultation et conduire la procédure pour le choix de l'entreprise,
- **D'autoriser** le Maire à signer le marché de travaux attribué, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris les avenants éventuels.
- **Et Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, en investissement.

3° - Rénovation toiture avec de nouveaux panneaux photovoltaïques – bâtiment cantine – opération et affectation de crédits

M. VIGNAIS Anthony, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal que lors des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la cantine, annexe à la mairie, réalisés en 2011, les panneaux photovoltaïques ont été posés sur la charpente. Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite a été conclu avec l'EDF pour la période du 24 novembre 2011 jusqu'au 23 novembre 2031 (20 ans).

Depuis quelques années, il a été constaté le glissement des panneaux photovoltaïques. Cela serait dû au fait qu'ils sont posés sur la charpente et pas en surimposition.

Selon les informations recueillies, pour conserver le contrat de revente avec EDF OA actuel jusqu'à son terme (2031), il ne faut pas augmenter la puissance de plus de 10 % et la nature de l'installation doit rester identique.

La commission « travaux » a retenu la solution de la pose de bacs acier (devis AUBRY CONSTRUCTION BOIS : 8 526,53 € TTC) avec la dépose des 78 panneaux et la pose de 34 nouveaux panneaux, plus performants (devis LE MENER : 12 399,07€ TTC), soit un coût total de l'opération de **20 925,60 € TTC**. Au préalable, une vérification technique des désordres de l'installation des panneaux photovoltaïques devra être réalisée par un bureau de contrôle. Un rendez-vous avec SOCOTEC est fixé au mardi 14 octobre 2025 à 10h (rendez-vous confirmé le 10 octobre).

Les travaux de dépose des panneaux et pose d'une toiture en bac acier seront réalisés pendant la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint (semaine 43). La pose des nouveaux panneaux est programmée pour le lundi 17 novembre 2025 (semaine 47). Le parking de la mairie sera fermé au public.

Il est proposé d'ouvrir une nouvelle opération au budget communal 2025 – opération n°356 « réfection toiture avec pose de panneaux photovoltaïques » et d'y affecter les crédits disponibles de l'opération n°308 : Eglise – travaux rénovation, soit 25 000 € (décision modificative n°1).

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2025-20 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 votant les budgets primitifs 2025 (principal et annexe) de la commune,

Considérant la nécessité d'adapter le budget communal 2025, afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'accepter** la proposition, citée ci-dessus,
- **D'ouvrir** au budget communal 2025, en investissement, la nouvelle opération n° 356 « réfection toiture avec pose de panneaux photovoltaïques ».
- **D'autoriser** M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux pour les travaux indiqués ci-dessus, et tout acte s'y rapportant,
- **D'effectuer** le virement de crédits suivant :

Section d'investissement

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
D-2131-308 : Eglise – travaux rénovation	25 000 €			
D-2131- 356 : réfection toiture / pose panneaux photovoltaïques		10 000 €		
D-2158 - 356 : réfection toiture / pose panneaux photovoltaïques		15 000 €		
TOTAL	25 000 €	25 000 €		

4° - Révision des tarifs au 1^{er} janvier 2026

M. ACCARY Pascal, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que la commission « finances » s'est réunie le 23 septembre 2025 pour la révision des différents tarifs au 1^{er} janvier 2026.

a) Locations salle communale et autres

Considérant la proposition de la commission « finances » d'appliquer une augmentation de 2 % (arrondi à 10c € le plus proche) pour les locations, pour déterminer les tarifs au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Type d'utilisation	Données complémentaires	Tarif 2025	Tarif 2026
Vin d'honneur	Local	40,00 €	40,80 €
	Hors Commune	78,70 €	80,30 €
	Chauffage	31,00 €	31,60 €
Concours - jeux	1 jour	58,00 €	59,20 €
	2 jours	87,80 €	89,60 €
Buffet - repas	Local (1 jour)	105,90 €	108,00 €
	Hors Commune (1 jour)	238,90 €	243,70 €
	Chauffage (1 jour)	43,60 €	44,50 €
	Local (2 jours)	152,20 €	155,20 €
	Hors commune (2 jours) - nouveau		350,20 €
	Chauffage (2 jours)	87,10 €	88,80 €
Locations annuelles (salle communale)	Club Bon Accueil	195,90 €	199,90 €
	Troupe théâtrale	195,90 €	199,90 €
	Familles Rurales (Art floral)	<i>Intégré dans activités diverses</i>	
	Familles Rurales (activités diverses : art floral, cuisine, etc.)	6,00 €/ séance	6,10 €/ séance
	Familles Rurales : cours de yoga	104,40 €	106,50 €
Assemblée Générale	Association locale ⁽¹⁾	Gratuit	Gratuit
Action caritative (salle communale / théâtre)	Association ou autre située sur le territoire de la Com. Com. Anjou Bleu Communauté	Gratuit 1 fois / an	Gratuit 1 fois / an

Réunion et assemblée générale hors commune	Location salle	40,00 €	40,80 €
	Chauffage	31,00 €	31,60 €
Salle spectacle	Local	90,30 €	92,10 €
	Hors commune	142,00 €	144,80 €
	Chauffage	43,60 €	44,50 €
Soirée de jeunes (Jusqu'à 18 ans)	Local	77,40 €	79,00 €
	Hors Commune	136,40 €	139,10 €
	Chauffage	43,60 €	44,50 €
Table ⁽²⁾		1,80 €	<i>Arrêt location</i>
Chaise ⁽²⁾		0,60 €	<i>Arrêt location</i>
Droit de stationnement	Pour les cirques	6,40 € / jour	6,60 € / jour
Local, accueil périscolaire		10,20 € / jour	10,40 € / jour
Local, 7 rue Transversale	Comité des Fêtes de Bouillé-Ménard ⁽³⁾	474,80 €	199,90 €
Vaisselle cassée ou perdue	<i>Sans changement de tarif</i>	1 € / élément	1 € / élément

Toute location payante, comprise entre le 15 octobre et le 15 avril, sera facturée avec le chauffage (à l'appréciation de la personne qui fera l'état des lieux).

(1) *Les associations locales disposent gratuitement de la salle communale pour la tenue de leurs assemblées générales et la possibilité d'une utilisation supplémentaire gratuite (par an) si la manifestation a un objectif d'animation de la Commune et est ouverte à tout public.*

(2) *Les demandes de location de tables et de chaises seront redirigées vers le Comité des Fêtes de Bouillé-Ménard.*

(3) *En 2025, le différentiel entre le tarif de la location annuelle (195,90 €) et le tarif de la location (474,80 €) a été reversé avec la subvention communale 2025. Pour 2026, il sera appliqué le tarif de la location annuelle aux associations locales de la salle communale (199,90 €).*

b) Concessions cimetière

Considérant la proposition de la commission « finances » d'appliquer une augmentation de l'ordre de 2 % pour déterminer les tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

	Tarifs au 01/01/2025	Tarifs au 01/01/2026
CONCESSIONS CIMETIERE		
CONCESSION DE TERRAIN de 2 m ²		
Durée : 15 ans	113,00 €	115,00 €
Durée : 30 ans	215,00 €	219,00 €
CONCESSION DE TERRAIN de 1 m ² (enfant)		
Durée : 15 ans	GRATUIT	GRATUIT
COLUMBARIUM – CONCESSION UNE CASE (sans plaque d'identification gravée)		
Durée : 15 ans	477,00 €	487,00 €
Durée : 30 ans	835,00 €	852,00 €
JARDIN DU SOUVENIR (sans plaque d'identification gravée)		
Droit de dispersion	36,00 €	37,00 €
CAVEAU PROVISOIRE		
Dépôt - droit de séjour par jour	GRATUIT	GRATUIT

A la suite d'un cas particulier, une réflexion sera menée sur la gravure de la plaque d'identification posée sur la porte d'une case du columbarium. Doit-on indiquer dans le règlement du cimetière – columbarium - le type de lettres pour la gravure ou laisser le libre choix aux familles ? Actuellement, dans un souci d'harmonie esthétique, la gravure doit être en lettres de type « lettre anglaise » (article 46 : expression de la mémoire).

5° - Convention de partenariat entre EDF et la commune relative à la lutte contre précarité énergétique

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est un acteur majeur de solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies.

De même, EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis.

C'est dans ce contexte que EDF a proposé à la commune de Bouillé-Ménard d'établir une convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il propose de mettre à disposition de la commune, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services de Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication : <https://pass-collectivites.edf.com>

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017-73 du conseil municipal en date du 10 octobre 2017, portant dissolution le centre communal d'action sociale (CCAS) au 31 décembre 2017.

Considérant que la commune de BOUILLE-MENARD exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,

Considérant que l'EDF s'est engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis,

Considérant que la convention de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique permettra d'avoir un accès à un outil en ligne, le PASS EDF (Portail d'Accès aux Solidarités EDF),

Considérant les termes de la convention ayant pour objet de définir et de préciser les objectifs, ainsi que les conditions de partenariat entre les parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre EDF et la commune de Bouillé-Ménard en matière de lutte contre la précarité énergétique, jointe en annexe,
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat.

6° - Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté – rapport activité 2024

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes d'Anjou Bleu Communauté, pour qu'il soit communiqué au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le rapport, qui a été transmis après la convocation et avant la présente séance, est présenté ici.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

7° - Présentation du projet d'aménagement du ruisseau du Ponceau et de l'Araize établi par le SBO (Syndicat de Bassin de l'Oudon), pour avis

Lundi 29 septembre 2025, à la mairie de Bouillé-Ménard, une réunion du comité de pilotage du SBO a eu lieu concernant l'étude pour la restauration écologique de l'Araize et du ruisseau du Ponceau à Bouillé Ménard.

Elle avait pour objet la restitution du diagnostic initial (réalisé par Hydroconcept) et une discussion autour des premières pistes de restauration (présentation de scénarios).

Deux scénarios :

1. Restauration hydromorphologique dans l'emprise du lit actuel du Ponceau
2. Reméandrage du ruisseau du Ponceau

M. le Maire demande l'avis au conseil municipal sur le choix du scénario à privilégier. Les travaux de restauration seront à la charge du SBO. Le scénario n°2 est un peu plus coûteux.

Le **Conseil municipal** fait le choix du scénario n°2.

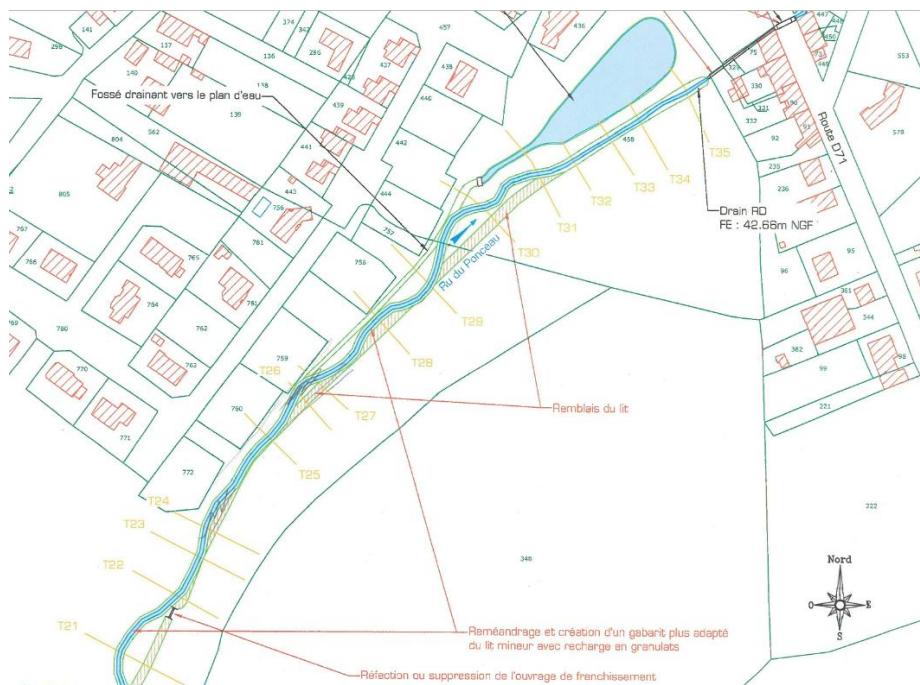
Il rappelle qu'à proximité, il y a un sentier piéton et des parcelles du lotissement « le Cloteau » à vendre. Le SBO devra prendre contact avec le propriétaire riverain pour la proposition du reméandrage au niveau du terrain communal, rue du Ponceau.

Pour la restauration de l'Araize, la commune n'est pas concernée.

Extrait de plan – rue du Ponceau



Extrait de plan – lotissement « le Cloteau »



8° - Décisions du Maire

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Urbanisme - exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

22/09/2025 – Renonciation DPU – propriété au 23 rue de Bourg-l'Evêque (parcelle AB n°220).

- Concession cimetière :

08/10/2025 – Renouvellement de concession (n°742 – plan 119) – famille ALIGON - BUCHOT – durée 15 ans – 113€ par Mme GINGOLD née ALIGON Nicole, sœur du concessionnaire originel.

9 ° - Rapport des commissions

- **Réhabilitation du centre communal :**
 - SIEML : présentation de l'audit de faisabilité de la géothermie, lundi 20 octobre 2025 à 16h30.
 - Marché public de maîtrise d'œuvre : 6 offres ont été déposées. EXEPLAN, assistant au maître d'ouvrage, soumettra son rapport d'analyse des offres, lundi 20 octobre 2025 à 17h.
- **Chapelle-aux-Pies – modification de la priorité au carrefour** : Face au constat du non-respect du changement de priorité et la réduction de la vitesse non significative, de nouveaux panneaux seront ajoutés avec l'indication « priorité à droite ». Les panneaux jaunes « **Attention, changement de régime de priorité** » seront remontés plus près du carrefour.
- **Communauté de communes Anjou Bleu Communauté (CC ABC) - Aménagement du territoire (CAILLERE Frédéric)** : Il fait part du peu d'élus présents aux réunions de la commission. Thèmes abordés : Fonds de concours pour le développement de liaison douce. Bilan sur le service de location des VAE (vélo à assistance électrique) et le projet d'évolution du règlement (notamment, sur les conditions de ressources).
- **Affaires scolaires :**
 - Action commune entre les écoles (publique et privée) : Organisation d'une boum le 17 octobre 25 à la salle communale.
 - Cantine : Depuis la rentrée de septembre, il y a beaucoup de petits. Une table de maternelle a été placée dans la grande salle. Le nouvel agent est force de proposition dans l'organisation. Il est regretté le comportement inapproprié de quelques élèves déjà connus du service.
- **SIRP BM-BE - Réunion du mardi 7 octobre 2025.** Sujets abordés : Mise à jour de la fiche de poste et du temps de travail de l'ATSEM, l'évolution à la baisse des effectifs pour la prochaine année scolaire (départ de 11 CM2 et arrivée estimée de 5 élèves) et le remboursement des frais de transport scolaire aux familles.
- **Commission « animation et cadre de vie »** : Préparation du bulletin municipal. Atelier « fabrication de piège à frelon asiatique ». Une charte d'utilisation du piège sera remise au demandeur. Le FDGDON interviendra fin février ou début mars 2026 pour expliquer comment placer le piège et la préparation des appâts. M. le Maire indique qu'en automne, les pièges peuvent être placés afin de capturer les futures reines.

10° - Informations diverses

- **Cérémonie des vœux du Maire** : Samedi 17 janvier 2026 à 11h à la salle communale.
- **Prochaine réunion de conseil municipal** : Jeudi 20 novembre 2025 (3^{ème} jeudi).

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 48.